

Date de dépôt : 9 septembre 2010

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition du personnel des institutions subventionnées du social et de l'éducation spécialisée (pour jeunes, pour personnes handicapées (EPH), ou d'insertion) relative à la politique d'austérité menée par le Conseil d'Etat

Rapport de majorité de M. Vincent Maitre (page 1)

Rapport de minorité de M. Antoine Droin (page 12)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Vincent Maitre

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition P 1712 au cours de 3 séances, soit les 3, 10 et 17 mai 2010, sous la présidence de M. Ivan Slatkine.

Les procès-verbaux ont été tenus par MM. Christophe Vuilleumier et Julien Siegrist, qu'il convient de remercier pour la qualité du travail accompli en faveur de la commission.

La pétition 1712, munie de 511 signatures, vise à demander, d'une manière générale, plus de moyens au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, afin d'améliorer les conditions de travail du personnel des institutions subventionnées du social et de l'éducation spécialisée.

Plus particulièrement, elle demande : « *la cessation des plans d'austérité et des subventions suffisantes qui suivent l'évolution des besoins des institutions tant pour le développement qualitatif des prestations que pour*

l'augmentation des demandes et de la population concernée ; que figure explicitement dans le contrat de prestations la pleine et entière adaptation des mécanismes salariaux selon la CCT et les mécanismes salariaux de l'Etat ; l'incitation à la conclusion de CCT ou à leurs extensions ».

Le texte complet de la pétition, ainsi qu'un descriptif du projet sont annexés au présent rapport.

La P 1712 fait partie d'un train, fort de quelque 14 pétitions déposées par le Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, visant à accorder davantage de moyens à l'ensemble de la fonction publique cantonale.

En ce qu'elles concernent des situations similaires dans des secteurs d'activité comparables, la commission a traité simultanément les pétitions P 1710 (Pour en finir avec l'austérité dans les EMS : mise en œuvre immédiate de l'initiative 125 !), P 1712 et P 1717 (Du personnel de l'Hospice général relative à la politique d'austérité menée par le Conseil d'Etat).

Pour une compréhension globale et une analyse complète et précise des problématiques de fond communes à ces trois pétitions, il conviendra de se référer aux rapports des pétitions P 1710 et P 1717.

Auditions de M^{me} Jelk-Peila, présidente du Cartel Intersyndical, accompagnée de M^{me} Haller, assistante sociale à l'Hospice général, M^{me} Weber (SIT), M. Dubouchet-Corthey, secrétaire syndical (SIT), et M. Daviaud, délégué syndical SSP

En date du 3 mai 2010, la commission entend M^{me} Jelk-Peila, laquelle indique, en préambule, que ces pétitions concernent essentiellement l'aide sociale et sont de la plus haute importance. Les secteurs concernés sont essentiels au bon fonctionnement de Genève et les blocages de subventions lors de la dernière législature ont entraîné des diminutions d'effectif importantes, des problèmes de fonctionnement et une difficulté à faire face aux tâches qui sont celles de ces secteurs. Par ailleurs, ce secteur d'activité a eu recours à des auxiliaires pour des missions pérennes, il s'agit maintenant de faire rentrer ces gens comme des employés de l'Etat.

M^{me} Weber présente la P 1712 concernant la situation des institutions subventionnées dans l'éducation spécialisée, qui regroupe environ 2 000 professionnels essentiellement regroupés via une CCT de l'éducation spécialisée. Cette CCT regroupe les institutions subventionnées par le DIP ainsi que des institutions pour handicapés dits EPH. Cette pétition regroupe aussi les doléances du personnel d'autres EPH et autres institutions qui ne sont pas soumises à des CCT. Elle informe que toutes ces institutions ont

comme référence les salaires de l'Etat. Ces secteurs ont dû faire face à des éléments préoccupants depuis le plan d'austérité, qui a bloqué les subventions de ces institutions et qui, via la LIAF, oblige ces institutions à avoir un contrat de prestations avec des enveloppes budgétaires. M^{me} Weber indique qu'avec un budget bloqué, les mécanismes salariaux ne peuvent pas être adaptés, alors qu'avant, le budget était revu d'année en année. Celle-ci remarque que les mesures d'économie ont été telles que de nouveaux phénomènes sont apparus. Elle évoque le non renouvellement de la CCT. Elle informe que les employeurs disaient ne plus pouvoir présenter des budgets déficitaires et avoir utilisé toutes les réserves, ils ne pouvaient donc plus payer les salaires tel qu'ils l'avaient toujours fait. Sur le terrain, les économies ont fait qu'il n'y a plus de marge de manœuvre pour les remplacements du personnel, que les gens qui partent sont remplacés par d'autres qui ont d'autres qualifications. En résumé, tout est fait pour engager du personnel moins cher. De plus, elle soulève le problème des horaires coupés. La crainte que la CCT disparaisse permettrait d'engager des gens sans référence salariale, mais également de ne plus avoir de filet de contrôle horaire des personnes. Elle estime qu'il faut faire attention, car ces problèmes concernent un grand nombre d'institutions.

S'en suivent alors différentes questions et remarques portant principalement sur la P 1710, dont certaines problématiques pourraient s'appliquer mutatis mutandis à la P 1712

Une commissaire (Ve) demande si des postes fixes sont remplacés par des postes temporaires. Par ailleurs, elle demande ce qu'il en est des dossiers dits « bis ».

M^{me} Jelk-Peila répond que les emplois temporaires sont nombreux dans bien des secteurs de l'Etat. Elle souhaite que ces emplois deviennent de réels emplois, ce qui signifierait qu'il n'y aurait pas de turn over, ni de nécessité de reformer régulièrement des personnes. M^{me} Weber ajoute que les temporaires ne sont pas nécessairement soumis à la CCT, leur salaire est donc très inférieur à la classe de fonction qu'ils occupent. Les fixes sont mieux payés, ce qui amène une mauvaise ambiance sur le terrain, c'est une forme de dumping. M^{me} Haller remarque que pour faire face à cette augmentation, des emplois d'auxiliaires sont prévus au fur et à mesure. Elle estime qu'il n'y a pas d'anticipation, tout est fait au coup par coup. Pour ce qui est des dossiers « bis », ce sont les dossiers non financiers. Elle remarque qu'ils ont disparu de l'anticipation de l'augmentation du travail. Elle pense qu'il peut vraiment y avoir un retour sur investissement à ce niveau, c'est une manière d'éviter la dégradation des situations et de faire en sorte que les gens soient dans une situation si grave qu'ils lâchent prise.

Un autre commissaire (Ve) demande si les 72 postes créés suite à l'IN 125 sont définitifs. Par ailleurs, il ne comprend pas en quoi les ASC sont négatifs, il voit que beaucoup de jeunes ont l'air motivé. Il demande aussi si le manque n'est que dans le secteur médical, ou s'il y en a aussi un dans l'animation.

M. Dubouchet-Corthey répond sur les postes. Il informe qu'en termes de masse de postes il y a une pérennisation, les 5 millions de francs ont été reconduits dans la subvention suivante. Il ajoute que la seule chose qui a posé problème, c'est que, dans la première tranche d'attribution, il avait été dit que les établissements qui en avaient fait la demande et qui les obtiendraient pourraient maintenir cet avantage d'avoir un poste en plus sur une année. En réalité, au moment de faire les contrats de prestations, cette dotation supplémentaire a été « écrasée » dans la dotation normale et les établissements ont été remis sur la ligne de départ. M. Daviaud ajoute qu'il y a tout de même eu une baisse du personnel sur le secteur.

M^{me} Weber en vient aux ASE et ASSC. Elle informe que presque $\frac{3}{4}$ des ASE sont ensuite embauchés dans des EPH. Il y en a très peu pour la petite enfance et seulement quelques-uns dans les EMS. Dans les foyers pour jeunes, ils ne peuvent pas être engagés, car il faut une formation supérieure. Ces personnes nécessitent des formations supplémentaires et les EMS accueillent beaucoup de personnes en formation ou en stage. M. Daviaud remarque que l'on remplace des infirmières par des ASSC. Il voit bien que ces personnes sont motivées, mais il estime que la motivation ne donne pas les compétences. L'ASSC est un CFC, l'infirmière correspond à une maturité plus 4 ans. Il y a une différence de qualification importante. Il ajoute que les personnes en EMS sont fragiles d'un point de vue cardiaque, respiratoire, etc. Il faut donc le personnel adéquat.

Suite à ces auditions, la commission vote à la majorité l'audition des conseillers d'Etat respectivement en charge du DIP et du DSE, MM. Charles Beer et François Longchamp (Pour : 2 S, 2 Ve, 2 MCG ; Contre : 2 L, 1 PDC ; Abstention : 0).

Audition de M. Charles Beer

En date du 10 mai 2010, la commission entend M. Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du DIP, sur la P 1712.

Celui-ci attire l'attention sur le fait que cette pétition contient une mention concernant l'éducation spécialisée, laquelle repose sur une action interdépartementale. Il a donc été décidé de se coordonner pour traiter cette pétition. Il précise qu'une période a été dégagée avec M. Longchamp pour ce

faire. M. Beer explique que ce sont en l'occurrence les mécaniques de subventionnement dont il est question, sachant que tout repose sur un certain nombre d'arrêtés du Conseil d'Etat. Il rappelle ensuite que la clause du moins 5% a été adoptée et que l'exercice est terminé. Il mentionne encore que plusieurs demandes font l'objet d'une réflexion en amont de la part du département. Il déclare alors que le premier axe de la réflexion porte sur l'idée que l'éducation spécialisée doit évoluer vers une prestation « assistance éducative en milieu ouvert », une mesure moins lourde que le placement, lequel est onéreux et toujours très difficile à vivre pour les familles. Il ajoute que la réflexion porte également sur les mineurs dangereux qui doivent être pris en charge par un encadrement fermé. Il précise qu'un foyer thérapeutique est envisagé, ce qui représente des coûts particulièrement importants. Il rappelle que ces jeunes font pour le moment des séjours aux HUG de manière momentanée. Il remarque qu'il s'agit donc de diversifier l'offre qui demeure pour le moment uniforme. Il signale que la commission de l'éducation spécialisée est saisie du mandat concernant ces évolutions. Il explique ensuite que la coordination des moyens sociaux doit être améliorée afin de prendre en compte tous les acteurs, Office de la jeunesse, animateurs sociaux-culturels, éducateurs spécialisés, conseillers sociaux... Il rappelle que Genève possède le plus grand nombre d'acteurs dans le domaine et que le problème relève du manque de responsable au sein des réseaux.

Un commissaire (L) remarque que les mécanismes salariaux sont adaptés au terme de l'effort de 5%. Il se demande ce qu'il en est des CCT.

M. Beer répond que le Conseil d'Etat est unanime sur la nécessité des CCT. Cela étant, il remarque que les acteurs devraient pouvoir se mettre d'accord sur les financements.

Un autre commissaire (L) remarque que les jeunes qui rencontrent des problèmes en famille sont pris en charge de plus en plus rapidement et se demande si cela facilite le travail.

M. Beer répond qu'il faut différencier l'enseignement spécialisé destiné aux enfants qui ont des problèmes à l'école, et l'éducation spécialisée qui s'occupe d'enfants qui subissent des mauvais traitements. Il déclare à cet égard qu'il est clair que plus vite les difficultés sont prises en charge, mieux c'est pour l'enfant. Il explique alors qu'il faut diminuer le temps de réaction des réseaux, ce qui signifie améliorer la coordination. Il rappelle qu'il est arrivé, dans certaines situations, d'attendre jusqu'à deux ans avant d'intervenir. Il prend alors pour illustrer son propos l'exemple d'un enfant qui aurait un nombre important de caries et remarque que des moyens sont nécessaires pour pouvoir suivre cet enfant qui ne se présentent pas chez le dentiste spontanément par l'intermédiaire de ses parents. Il rappelle toutefois

que tout n'est pas cas de maltraitance et que des personnes sont débordées et n'arrivent plus à assumer leurs responsabilités parentales. Il précise qu'il convient de leur apporter de l'aide. Il ajoute que d'autres personnes sont par contre « passées du côté obscur de la force » et maltraitent leur enfant.

Un commissaire (L) se demande s'il n'y a pas une contradiction entre les CCT et les mécanismes salariaux de l'Etat puisqu'un phénomène d'augmentation des prestations peut être entraîné.

M. Beer répond que des rapports de concurrence sur les conditions de travail sont malsains. Il évoque ensuite les prix à la journée des foyers qui étaient de 18 F dans les années en 80, et qui ont dû récemment être augmentés, de façon abrupte, à 30 F car il n'y a jamais eu de réajustement à l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation pendant quasiment 30 ans. Il précise que l'AGOER s'est dressée contre cette mesure, mais il pense que ce n'est pas en dévalorisant le social que l'on aide ce dernier. Il répète que les prix doivent être adaptés, ce qui est juste.

Un commissaire (L) remarque que tous les établissements ont donc des marges de manœuvre.

M. Beer acquiesce. Il attire ensuite l'attention sur la P 1714 qui porte sur le parascolaire et il rappelle que ce domaine est entre les mains du GIAP. Il rappelle également que le subventionnement du GIAP est passé de 50% à 10%. Il signale encore que les communes sont concernées par la P 1715.

Audition de M. François Longchamp

Lors de sa séance du 17 mai 2010, la commission entend M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du DES, sur la P 1712.

Celui-ci déclare que le blocage des subventions, depuis 2006, est relatif puisque ces subventions ont évolué au cours de ces dernières années. Il rappelle alors que 17 institutions sont privées et appliquent par analogie les dispositifs salariaux de l'Etat de Genève. Il précise, d'autre part, que le but de ce blocage était de limiter l'incitation à la mauvaise gestion. Il rappelle que les anciens usages ne permettaient pas de faire d'économie et que la plupart des institutions, avant 2006, étaient déficitaires. Depuis lors, seize d'entre elles ont vu leurs comptes s'améliorer. Il remarque que plusieurs mesures ont ainsi été prises aux EPI, notamment des efforts d'efficience, en regroupant les prestations dans des locaux uniques et adaptés. Il déclare alors ne pas pouvoir souscrire à la pétition puisque la situation de ces institutions s'est améliorée. Il ajoute qu'aucune d'entre elles ne voudrait d'ailleurs revenir en arrière. Il remarque ne pas avoir vu de licenciements massifs ou d'économie affectant les prestations. Il déclare que s'il y a un secteur auquel il ne faut pas

faire courir de risque, c'est bien celui-ci. Il ajoute que si Genève se trouvait dans une situation à la « grecque », le secteur à préserver serait ce secteur. Il rappelle ensuite que les institutions privées peuvent développer des démarches auprès des privés. Il remarque alors que les institutions continuent à faire des investissements en fonction de leurs besoins. Il précise que les derniers investissements concernent surtout des rénovations et des adaptations de locaux. Il mentionne que la seule exception concerne les infrastructures dédiées au handicap physique et au handicap lourd.

Un commissaire (S) demande alors quelles sont les normes sur l'encadrement. Il se demande si des comparaisons ont pu être menées avec les autres cantons et si des contrats de prestations existent avec ces institutions. Il se demande également ce qu'il en est des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Il aimerait quelques explications à l'égard des blocages pour les conventions collectives évoquées dans la pétition et il demande quelles sont les relations entretenues avec le cartel.

M. Longchamp répond que le nombre d'encadrant varie en fonction des institutions, ces dernières voyant parfois trois personnes pour une personne handicapée. Il rappelle que Genève est un canton modèle en ce qui concerne la prise en charge, cela grâce aux moyens financiers existant à Genève. Il confirme qu'il existe des contrats de prestations avec chaque institution. Il précise que les indicateurs qualitatifs sont effectivement plus aléatoires que les indicateurs quantitatifs et il signale que la vraie question porte sur l'utilité d'une CCT lorsque l'on applique la politique salariale de l'Etat. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat avait proposé d'y renoncer pour les établissements médicaux sociaux. Il explique ensuite que la problématique est connue et qu'il n'y a pas de raison de traiter différemment les institutions. Il déclare ensuite ne pas appartenir à la délégation du Conseil d'Etat pour les discussions avec le cartel bien qu'il se tienne à disposition pour d'éventuelles questions. Il déclare ensuite avoir instauré une rencontre régulière, quatre à cinq fois par année, avec les syndicats. Il précise que le débat porte surtout sur le service des tutelles et sur l'Hospice général.

Un commissaire (L) demande ce qu'il en est des coûts des prestations et ce qui fait débat dans les contrats de prestations.

M. Longchamp répond que les gens sont en général satisfaits des prestations complémentaires qui leur sont fournies. Il rappelle qu'il est rare qu'une personne n'en bénéficie pas. Il ajoute que sur 72 jeunes à Foyer handicap, 71 personnes en profitent. Pour ce qui fait débat au sein des contrats de prestations, M. Longchamp répond ne pas vouloir entrer dans la problématique des négociations sans fin. Il rappelle encore que ces institutions sont financées à hauteur de 80 à 90% par l'Etat.

Un commissaire (S) demande s'il a des chiffres sur les comparaisons intercantionales.

M. Longchamp acquiesce, mais il remarque qu'au vu des budgets, la comparaison est vite faite. Il rappelle que le débat diffère passablement entre Genève et d'autres lieux. Il fournira des chiffres à la commission.

Suite à cette audition, la commission vote sur la demande d'audition des EPI proposée par un commissaire (S), laquelle est refusée.

En faveur : 7 (2 S, 3 Ve, 2 MCG)

Non : 7 (2 L, 2 PDC, 2 R, 1 UDC)

Abstention : 1 (1 L)

Sur ce, la commission passe au vote du dépôt de la P 1712 :

En faveur : 10 (3 L, 2 PDC, 2 R, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 4 (2 S, 2 Ve)

Abstention : 1 (1 Ve)

La commission passe ensuite au vote de la catégorie 2, laquelle est acceptée par la majorité.

En faveur : 8 (3 L, 2 PDC, 2 R, 1 MCG)

Non : 5 (2 S, 3 Ve)

Abstention : 1 (1 MCG)

En définitive, et notamment au vu des différentes auditions opérées par la commission, en particulier celles de Messieurs les conseillers d'Etat François Longchamp et Charles Beer, celle-ci vous recommande le dépôt de la P 1712 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition

(1712)

du personnel des institutions subventionnées du social et de l'éducation spécialisée (pour jeunes, pour personnes handicapées (EPH), ou d'insertion) relative à la politique d'austérité menée par le Conseil d'Etat

Constatant :

- le blocage des subventions depuis 2006, pure volonté d'économies imposées par l'Etat dans le cadre de son plan quadriennal ;
- que cette politique d'austérité s'est traduite par des restrictions d'embauche et des économies faites sur le personnel, entraînant notamment :
 - une augmentation de la flexibilité du temps de travail (avec la nécessité pour nombre d'équipes de remplacer elles-mêmes les absences diverses) ;
 - des horaires à coupures, des mises en cause des limites des piquets, une disponibilité et flexibilité accrues, une déqualification de certaines fonctions remplacées par d'autres, engendrant des tensions sur le lieu de travail au lieu d'une collaboration équilibrée ;
 - une augmentation des heures supplémentaires dans des équipes en sous effectifs ;
 - un accroissement de la fatigue et de la pénibilité du travail, qui engendrent maladies, burn out, abandons, démotivation, et dont les coûts sont très importants ;
 - une modification du sens et contenu du travail, de plus en plus subordonné à des impératifs économiques et gestionnaires insatisfaisants d'un point de vue qualitatif, au lieu d'objectifs de qualité et de réponses à des besoins ;
 - une augmentation notable du travail temporaire (avec une précarisation des conditions contractuelles et de travail) ;
- que cette volonté d'économie et le blocage de subventions cantonales a remis en question le renouvellement des CCT des institutions du secteur social, freiné l'adhésion de nouvelles institutions à l'association patronale AGOER ou à d'autres CCT ;
- que la cause de cette remise en question en est le coût des mécanismes salariaux, dont le subventionnement n'a pas été garanti, et dont l'octroi est

d'année en année remis en question (à l'inverse de la stabilisation de ces mécanismes dans les services publics) ;

- que l'impact des économies affecte tout autant les prestations et la qualité de l'encadrement avec :
 - moins de personnel sur les lieux de travail, une moindre disponibilité du personnel à l'égard de bénéficiaires pourtant déjà fragilisés ;
 - le remplacement de fonctions par d'autres moins qualifiées et moins rémunérées ;
 - une augmentation des risques pour la sécurité des usagers-ères (jeunes ou personnes handicapées) et pour le personnel (fatigue, longues disponibilités, charges physiques plus importantes) ;
 - un abandon de pédagogies qui ont fait leurs preuves et un frein important de perspectives pédagogiques nouvelles et de développements qualitatifs ;
- que ces restrictions interviennent dans un contexte marqué à l'inverse par :
 - l'augmentation légitime des exigences pédagogiques et de la qualité de prise en charge des bénéficiaires ;
 - l'augmentation des exigences administratives de suivi des dossiers, avec un accroissement notable de cette part du travail ;
 - l'augmentation de la population et des besoins ;
- que certaines fusions ou projets de fusions d'institutions mettent en cause des projets pédagogiques qui ont fait leurs preuves, que les réorganisations vont trop vite et les questions liées à l' « intégration » sont souvent éludées ;
- que cette réalité économique augmente la dépendance de ces institutions à l'égard de ressources propres voire du bénévolat, met en péril leur pérennité, et fragilise les relations de travail ;

Pour ces raisons, le personnel des institutions subventionnées du social et de l'éducation spécialisée demande :

- la cessation des plans d'austérité et des subventions suffisantes qui suivent l'évolution des besoins des institutions tant pour le développement qualitatif des prestations que pour l'augmentation des demandes et de la population concernée ;
- que figurent explicitement dans les contrats de prestations la pleine et entière adaptation des mécanismes salariaux selon les CCT et les mécanismes salariaux de l'Etat ;
- l'incitation à la conclusion de CCT ou à leurs extensions

N.B. 511 signatures
*p.a Cartel Intersyndical du
personnel de l'Etat et du
secteur subventionné
Case postale 1765
1227 Carouge*

Date de dépôt : 30 août 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Contexte

Deux mille personnes employées par des institutions en faveur du social et de l'éducation spécialisée, ce n'est pas rien. Ces deux secteurs ont dû faire face à des éléments préoccupants depuis le plan d'austérité qui a bloqué les subventions de ces institutions et qui, via la LIAF, oblige ces institutions à avoir un contrat de prestations avec des budgets préétablis longtemps à l'avance, interdisant les mécanismes salariaux d'évoluer alors que précédemment les budgets étaient revus d'année en année. La LIAF oblige aussi à avoir utilisé toutes les réserves dont disposent les institutions, interdisant à celles-ci la moindre marge de manœuvre en termes de gestion à court, moyen et long termes et d'engagement de personnel (les gens qui partent sont remplacés par d'autres ayant de moindres qualifications et qui coûtent moins chères). A cela s'ajoutent les conditions de travail, notamment par le problème des horaires coupés. Dès lors, la crainte d'une disparition de la CCT est parfaitement justifiée, car elle permettrait d'engager des gens sans référence salariale, mais également de ne plus avoir de filet de contrôle horaire des personnes. Ceci est donc très préoccupant.

A relever enfin que la pétition 1712 regroupe aussi les doléances du personnel d'autres EPH et institutions qui ne sont pas soumises à des CCT. Toutes ces institutions ont comme référence les salaires de l'Etat qui eux sont indexés.

Audition de M Beer

M. Beer, lors de son audition, a fait part à la Commission des pétitions d'informations pertinentes sur la situation dans son ensemble et a rappelé que :

- l'éducation spécialisée doit évoluer vers une prestation « assistance éducative en milieu ouvert », une mesure moins lourde que le placement, lequel est onéreux et toujours très difficile à vivre pour les familles,
- la réflexion porte également sur les mineurs dangereux qui doivent être pris en charge par un encadrement fermé,
- un foyer thérapeutique est envisagé, ce qui représente des coûts particulièrement importants et que ces jeunes font pour le moment des séjours aux HUG de manière momentanée,
- il s'agit donc de diversifier l'offre qui demeure pour le moment uniforme,
- la commission de l'éducation spécialisée est saisie du mandat concernant ces évolutions,
- la coordination des moyens sociaux doit être améliorée afin de prendre en compte tous les acteurs, Office de la jeunesse, animateurs sociaux-culturels, éducateurs spécialisés, conseillers sociaux,...
- Genève possède le plus grand nombre d'acteurs dans le domaine et que le problème relève du manque de responsable au sein des réseaux,
- les mécanismes de subventionnement reposent sur un certain nombre d'arrêtés du Conseil d'Etat.

Il a aussi rappelé que le Conseil d'Etat est unanime sur la nécessité des CCT. Cela étant, il remarque que les acteurs (institutions et Etat) devraient pouvoir se mettre d'accord sur les financements et que des rapports de concurrence sur les conditions de travail sont malsains. Il pense que ce n'est pas en dévalorisant le social que l'on aide ce dernier.

Audition de M. Longchamp

M. Longchamp déclare lui dans son audition en commission que :

- le blocage des subventions depuis 2000 est relatif puisque ces subventions ont évolué au cours de ces dernières années,
- le but de ce blocage était de limiter l'incitation à la mauvaise gestion,
- les anciens usages ne permettaient pas de faire d'économie et que la plupart des institutions, avant 2006, étaient déficitaires et remarque ne pas avoir vu de licenciements massifs ou d'économie affectant les prestations.

Il signale que la vraie question porte sur l'utilité d'une CCT lorsque l'on applique la politique salariale de l'Etat. Il déclare ensuite ne pas appartenir à la délégation du Conseil d'Etat pour les discussions avec le cartel, mais dit ensuite avoir instauré une rencontre régulière, quatre à cinq fois par année,

avec les syndicats, tout en affirmant ne pas vouloir entrer dans la problématique des négociations sans fin.

Deux sons de cloche

A la lecture de ce qui précède, le constat est vite établi par rapport au manque de cohérence et de lignes directrices des propos tenus par les deux conseillers d'Etat auditionnés, non seulement sur la perception des choses, mais aussi le regard porté sur le bien-fondé de l'intervention des institutions en charge du social et de l'éducation spécialisée.

Il est préoccupant de constater les voies divergentes en matière de CCT et de prise en compte d'une part des diminutions de personnel, mais aussi, d'autre part, des qualifications requises mais visiblement peu satisfaites par la sous enchère constatée et dénoncée.

En d'autres termes, deux réponses différentes pour les trois invités de la pétition notamment et particulièrement sur la question délicate des CCT.

Refus de poursuivre les auditions et le débat

A ce stade et dans l'impossibilité de se forger une idée plus précise des choses évoquées dans la pétition, mais aussi des approches différentes constatées des conseillers d'Etat auditionnés, la commission par sa majorité (en fait égalité des voix = refus) a refusé d'auditionner les directions des institutions et des acteurs, préférant passer au vote final de cette pétition avec un dépôt de celle-ci sur le bureau du Grand Conseil. C'est un déni de démocratie, dans le sens où la majorité ne va même pas au bout des auditions souhaitables et souhaitées de tous les protagonistes incriminés et interdit, par un vote final anticipé, le débat interne à la commission. C'est non seulement inquiétant et inadmissible mais très préoccupant quant à la légitimité de la commission des pétitions à pouvoir assumer son devoir sérieusement.

Conclusion

Nous sommes donc devant un travail inachevé et un non respect des actes citoyens issu de la liberté « d'initiative de pétition » de la part de citoyen-nes et à leur étude sérieuse et profonde de la part des commissaires. Ceci est parfaitement regrettable et incite naturellement la minorité à vous recommander, à défaut de pouvoir auditionner les directions d'institutions concernées, de suivre, Mesdames et Messieurs les députés, son avis de renvoyer cette pétition au conseil d'Etat. Ce dernier sera ainsi contraint de répondre d'une seule voix aux interrogations soulevées, notamment en matière de signature et de respect des CCT. En plus, souhaitons, au contraire de l'habitude, que celui-ci le fera dans un laps de temps raisonnable. La légitimité et le sérieux de notre travail et du respect de l'expression citoyenne passent irréfutablement par là.